



## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

\_\_\_\_\_ **Rapport de recherche** \_\_\_\_\_

**Reports et annulations d'examens de  
demandes de libération conditionnelle  
et programmes correctionnels**

This report is also available in English. Should a copy be required, it can be obtained from the Research Branch, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave. West, Ottawa, Ontario K1A 0P9.

Le présent rapport est également disponible en anglais. Pour obtenir des exemplaires supplémentaires, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.



**Reports et annulations d'examens de demandes de libération conditionnelle  
et programmes correctionnels**

Tammy Cabana

Geoff Wilton

et

Lynn A. Stewart

Service correctionnel du Canada

Juin 2011

Copyright of this document does not belong to the Crown.  
Proper authorization must be obtained from the author for  
any intended use.

Les droits d'auteur du présent document n'appartiennent  
pas à l'État. Toute utilisation du contenu du présent  
document doit être approuvée préalablement par l'auteur.



## **Remerciements**

Les auteurs aimeraient remercier tout particulièrement Colette Cousineau pour son travail constant relatif aux données pour la recherche sur les renoncements à la libération conditionnelle. Nous aimerions également remercier Melissa Harlow d'avoir examiné et codifié les dossiers de délinquants. Nous offrons également nos remerciements à Brian Grant, Rick Ruddell, Renée Gobeil et Jenelle Power pour leur examen de l'ébauche et pour leurs recommandations éclairées.



## Résumé

**Mots clés :** *Examen de demandes de libération conditionnelle, reports et annulations d'audiences de libération conditionnelle, programmes correctionnels.*

Les systèmes correctionnels doivent respecter la primauté du droit en donnant aux délinquants la possibilité de demander une libération conditionnelle dans les délais prévus par la loi au regard de leur peine. Les obstacles administratifs à la libération en temps opportun des délinquants qui y ont droit sont des situations problématiques qui demeurent à résoudre. Au Canada, les indications selon lesquelles les délinquants ne sont peut-être pas prêts à la première date où ils y sont admissibles pour leur audience de libération conditionnelle constituent une préoccupation tant pour le Service correctionnel du Canada (SCC) que pour la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC). La présente étude porte principalement sur les reports et les annulations d'examens de demandes de libération conditionnelle et les programmes non terminés. On a utilisé plusieurs approches pour examiner les facteurs qui, autrement, ne sont pas colligés par le système en place de suivi des renoncements à la libération conditionnelle afin de mieux en comprendre les raisons entourant ces reports. Les données utilisées dans le cadre de l'étude concernaient tous les délinquants ayant renoncé à l'examen de leur demande de semi-liberté ou de libération conditionnelle totale et qui ont reporté ou retiré leur demande d'examen entre avril 2007 et mars 2008 et dont la raison enregistrée dans le Système de gestion des délinquant(e)s (SGD) était: *Programme non complété*. Cela constituait un échantillon initial de 1 788 délinquants. De cet échantillon, seuls ceux dont la participation à un programme correctionnel aurait pu contribuer au retard de l'audience de libération conditionnelle ont été sélectionnés, ce qui a donné lieu à un échantillon final de 1 345 délinquants, lequel représente 19 % des délinquants dont l'examen de la demande de libération conditionnelle a été reporté.

Les résultats indiquent ce qui suit : 1) alors qu'on estime, selon les données du système d'établissement de rapports en place, que 25 % des reports d'audience de libération conditionnelle sont dus à des programmes non terminés, la présente étude révèle que les programmes non terminés ne contribuent qu'à 19 % de l'ensemble des retards dans l'examen des demandes de libération conditionnelle; 2) les lacunes du système de saisie des données ne permettent pas de dresser un tableau complet de l'étendue du problème des reports d'audience dus aux programmes ni d'obtenir d'information adéquate sur les raisons des reports; 3) 41 % des 1 345 délinquants dont le report de l'audience était attribuable à un *Programme non complété* dans le SGD étaient en train de terminer un programme correctionnel reconnu à l'échelle nationale à la date de leur audience; 4) le comportement des délinquants et des raisons d'ordre administratif sont deux facteurs qui ont contribué à l'inachèvement des programmes avant la date prévue de l'audience. Voici quelques-unes des raisons liées aux délinquants pour lesquelles la participation à un programme a été reportée : suspension dans le cadre d'un programme pour des problèmes liés à la participation; refus de l'offre initiale de participation au programme; et délinquants en isolement au moment où le programme a été offert. Certaines des raisons d'ordre administratif expliquant les reports étaient liées au fait que les programmes n'avaient pas été offerts avant la date d'audience parce que les délinquants purgeaient une peine



de courte durée ou que les programmes avaient été annulés; 5) Les délinquants dont l'audience a été reportée étaient moins motivés et présentaient un plus grand nombre de facteurs de réceptivité qui pourraient avoir une incidence négative sur leur participation aux programmes; 6) les programmes de traitement de la toxicomanie constituent le type de programmes correctionnels le plus fréquemment désigné comme étant non terminé au moment du report de l'examen d'une demande de libération conditionnelle. Le fait d'offrir les programmes de traitement de la toxicomanie en début de peine, peut-être dès l'admission, pourrait réduire de 50 % les reports d'audience liés à l'inachèvement des programmes.

Plusieurs modifications suggérées du système d'établissement de rapports sur la renonciation à la libération conditionnelle et les reports et retraits de demandes de libération conditionnelle pourraient améliorer considérablement l'information nécessaire pour comprendre pleinement le lien entre les programmes inachevés et les reports et annulations d'examen de demandes de libération conditionnelle.

## Table des matières

Remerciements.....	ii
Résumé.....	iii
Table des matières.....	iv
Liste des tableaux.....	v
Liste des figures .....	vi
Liste des annexes .....	vii
Introduction.....	1
Programmes du SCC et reports et annulations d'examens de demandes de libération conditionnelle.....	5
Méthode .....	8
Participants.....	8
Procédure et approche analytique .....	10
Résultats.....	13
Analyse à l'échelon des programmes .....	14
Analyses au niveau des délinquants.....	20
Étude des dossiers.....	27
Facteurs opérationnels et administratifs liés à des reports d'audience .....	28
Raisons des reports d'audience liées aux délinquants .....	30
Aucun lien clair entre le report et la participation à un programme .....	31
Analyse .....	34
Reports attribuables à des programmes .....	34
Problèmes sur le plan de la saisie des données relatives aux raisons pour lesquelles les audiences de libération conditionnelle ont été reportées .....	36
Options suggérées pour régler les problèmes liés à la saisie des données.....	38
Bibliographie.....	40
Annexes.....	42



## Liste des tableaux

Tableau 1 <i>Renoncations, reports et retraits relatifs à des examens de demandes de semi-liberté et de libération conditionnelle totale</i> .....	9
Tableau 2 <i>État d'achèvement des programmes correctionnels reconnus à l'échelle nationale à la date prévue de l'examen de la demande de libération conditionnelle (n = 2 494)</i> .....	16
Tableau 3 <i>Programmes terminés, actifs ou en cours au moment du report de l'examen de la demande de libération conditionnelle, par type de programme correctionnel</i> .....	18
Tableau 4 <i>Degré d'intensité des programmes terminés et inachevés au moment du report de l'examen de la demande de libération conditionnelle</i> .....	19
Tableau 5 <i>Degrés de risque, de besoins et de motivation à l'admission des délinquants dont l'examen de la demande de libération conditionnelle a été reporté ou annulé et du groupe de comparaison</i> .....	22
Tableau 6 <i>Comparaison de l'évaluation des besoins des délinquants dont l'examen de la demande de libération conditionnelle a été reporté et de celle des délinquants ayant comparu devant la Commission</i> .....	22
Tableau 7 <i>Comparaison des facteurs de réceptivité indirects des délinquants dont l'examen de la demande de libération conditionnelle a été reporté avec ceux du groupe de comparaison</i> . 25	
Tableau 8 <i>Nombre moyen d'admissions en isolement, par année d'incarcération, pour les délinquants dont l'examen de leur demande de libération conditionnelle a été reporté et pour ceux ont comparu devant la Commission</i> .....	26
Tableau 9 <i>Raisons expliquant le report des audiences de libération conditionnelle, selon l'étude des dossiers*</i> .....	33



## Liste des figures

<i>Figure 1 Délinquants dont l'examen de la demande de libération conditionnelle a été reporté durant l'exercice 2007-2008.....</i>	14
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----



## Liste des annexes

Annexe A : Codes du Système de gestion des délinquant(e)s (SGD) .....	42
Annexe B : Catégories de programmes .....	43





## Introduction

Les systèmes correctionnels contribuent à la justice pénale et à la sécurité publique par la supervision des peines imposées par les tribunaux. Dans de nombreux pays occidentaux, la peine peut être une combinaison d'une période d'incarcération et d'une période pendant laquelle le délinquant est surveillé dans la collectivité, jusqu'à échéance de sa peine, de sorte que ce dernier puisse profiter d'un processus progressif de mise en liberté. Par conséquent, il est dans l'intérêt des systèmes correctionnels de veiller à ce que tout obstacle de nature administrative au droit des délinquants de demander son retour dans la collectivité en temps opportun soit repéré et supprimé.

Au Canada, selon le cadre législatif de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), la transition en toute sécurité des délinquants sous responsabilité fédérale des établissements à la collectivité est une responsabilité commune du Service correctionnel du Canada (SCC) et de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC). Alors que le SCC est responsable de l'administration des peines de ressort fédéral, de la préparation des délinquants à leur mise en liberté et de la surveillance de ces derniers dans la collectivité jusqu'à la date d'expiration du mandat, la CLCC est responsable des décisions indépendantes prises relativement à la mise en liberté appropriée et en temps opportun ainsi que de formuler des recommandations relatives au pardon et à la clémence. Conformément à la LSCMLC, tous les délinquants peuvent être candidats à une libération conditionnelle qui leur donne la possibilité de purger une partie de leur peine dans la collectivité sous la surveillance du SCC. Quand les délinquants deviennent admissibles à la semi-liberté ou à la libération conditionnelle totale, une audience est tenue au cours de laquelle la CLCC examine le dossier du délinquant et a le pouvoir d'octroyer ou de refuser une libération conditionnelle. Toutefois, il y a des circonstances où un délinquant peut décider de ne pas comparaître devant la Commission pour l'examen de sa demande de libération conditionnelle. Les renoncations, les reports et les retraits de demandes sont des exemples de circonstances où l'examen d'une demande de libération conditionnelle aux fins de mise en liberté discrétionnaire n'a pas lieu comme prévu. Une renonciation est une déclaration écrite du

délinquant dans laquelle il renonce à son droit prévu par la loi à une audience ou à un examen de la CLCC (Directive du commissaire [DC] 712-1; *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, par. 123(2)). Un report est une demande présentée par le délinquant afin de reporter un examen ou une audience, qui peut être soumise en tout temps avant le début de l'examen ou de l'audience (DC 712-1). Un délinquant peut également retirer une demande d'examen de sa demande de libération conditionnelle par voie d'audience devant la Commission en présentant une demande pour aviser la Commission qu'il ne souhaite plus faire l'objet d'un examen (DC 712-1).

Comme cela a été souligné dans les rapports précédents (Cabana, Beauchamp, Emeno et Bottos, 2009; Cabana et Ruddell, 2009), ces types de reports et d'annulations d'examen de demandes de libération conditionnelle présentent un intérêt tant pour la CLCC que pour le SCC, puisqu'ils sont des indicateurs d'une situation où un examen n'a pas eu lieu et où aucune décision relative à la mise en liberté discrétionnaire n'a été prise. On constate une augmentation de la proportion de décisions préalables à la mise en liberté relatives à la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été reportées ou annulées; elle est passée de 55 % à 62 % de 1998 à 2008 (CLCC, 2008). Pour plusieurs raisons, il est important d'examiner les facteurs qui contribuent peut-être aux reports et aux annulations des examens de demandes de libération conditionnelle ainsi que la meilleure façon de surveiller et de signaler ces décisions, notamment : 1) pour préconiser un retour sécuritaire et graduel des délinquants dans la collectivité et travailler à cette fin; 2) pour tenir compte des coûts liés au temps et aux ressources et associés à ces décisions pour le SCC, du point de vue de la gestion de la population, et pour la CLCC, du point de vue des audiences de libération conditionnelle; 3) pour veiller à ce que les périodes d'incarcération ne soient pas plus longues que nécessaire, du point de vue de la gestion des risques; 4) pour reconnaître que, dans les situations où les délinquants sont libérés sans s'être présentés devant la Commission, comme c'est le cas pour les délinquants qui demeurent incarcérés jusqu'à leur libération d'office, les victimes n'ont pas la possibilité d'assister à l'audience et de faire une déclaration de la victime.

En 2009, la Direction de la recherche du SCC, en collaboration avec des chercheurs de la CLCC, a rédigé un rapport examinant les situations où les délinquants ne

s'étaient pas présentés devant la Commission à la date prévue de l'examen de leur demande de semi-liberté ou de libération conditionnelle totale (Cabana et coll., 2009). Le rapport comprenait un profil et une étude qualitative portant sur les caractéristiques des délinquants qui avaient renoncé à l'examen de leur demande de libération conditionnelle ou qui avaient reporté ou retiré leur demande d'examen de leur demande de libération conditionnelle, ainsi que sur les raisons des reports et des annulations déclarées par les délinquants, les agents de libération conditionnelle de même que les employés et les membres de la CLCC. Les conclusions de cette recherche donnaient à penser que les délinquants qui avaient renoncé à l'examen de leur demande de libération conditionnelle ou qui avaient reporté ou encore retiré leur demande d'examen de leur demande de libération conditionnelle étaient le plus souvent des hommes, étaient plus susceptibles d'être des délinquants autochtones, avaient une cote de risque et des besoins élevés et purgeaient une peine de longue durée pour une infraction grave ou de multiples infractions. Les raisons pour lesquelles ils ne s'étaient pas présentés devant la Commission, selon les déclarations des délinquants, étaient habituellement liées au fait que leur programme correctionnel n'était pas terminé, à une perception d'absence d'appui d'une libération conditionnelle de la part de l'agent de libération conditionnelle et de l'équipe de gestion des cas (EGC) ou à des facteurs qui donnaient une piètre image de leur comportement, comme des accusations en établissement, un résultat positif à une analyse d'urine ou l'échec de mises en liberté précédentes. D'autres résultats de l'étude montrent que les circonstances dans lesquelles des délinquants choisissaient de ne pas comparaître devant la Commission variaient et qu'ils avaient souvent de multiples facettes. Une recherche additionnelle a été recommandée afin d'effectuer un examen approfondi du groupe de délinquants ayant fait l'objet de multiples reports et annulations ainsi que du lien entre les renoncements à la libération conditionnelle, les reports et les retraits des demandes de libération conditionnelle et la participation aux programmes et l'achèvement des programmes.

Cabana et Ruddell (2009) ont examiné un groupe de délinquants ayant fait l'objet de multiples reports et annulations et ont découvert qu'un groupe d'utilisateurs fréquents représentait moins de 9 % des délinquants qui ont renoncé à l'examen de leur demande de libération conditionnelle ou qui l'ont reporté ou annulé, mais comptaient pour plus du

quart des reports et des annulations qui ont eu lieu dans la période visée par l'étude. De plus, les résultats donnent à penser que les délinquants présentant des risques plus élevés et ayant de plus grands besoins semblaient être plus susceptibles d'annuler un examen de leur demande de libération conditionnelle que de reporter leur audience à répétitions. Les résultats donnent également à penser que les utilisateurs fréquents étaient plus susceptibles d'avoir deux annulations ou reports enregistrés relativement à une audience prévue (c.-à-d. qu'un examen d'une demande de semi-liberté et de libération conditionnelle totale a été prévu et que les deux ont été reportés ou annulés). Les résultats de cette recherche ont mis en évidence la nécessité de reconnaître le nombre de reports et d'annulations générés par les utilisateurs fréquents et d'être conscient du double compte des reports et des annulations de l'audience de libération conditionnelle prévue, qui gonflent les estimations du nombre de délinquants qui font l'objet de reports et d'annulations.

Le présent rapport est une étude ciblée de la raison la plus fréquemment déclarée pour expliquer les renoncements aux examens de demandes de libération conditionnelle et les reports et retraits de demandes : les programmes non terminés. Étant donné l'importance de comprendre les facteurs qui peuvent retarder ou prévenir le retour graduel des délinquants dans la collectivité, dans le présent rapport de recherche, on examine la mesure dans laquelle les programmes inachevés contribuent aux renoncements à l'examen des demandes de libération conditionnelle et aux reports de ces examens (qu'on désignera désormais par « reports d'audiences de libération conditionnelle ») et s'il pouvait y avoir d'autres facteurs qui sous-tendent ces reports et devraient être pris en compte pour comprendre plus précisément les résultats du processus de demande de libération conditionnelle. Le principal but de la recherche sera de déterminer quelles améliorations des procédures administratives pourraient réduire le nombre de délinquants dont l'occasion de présenter leur cause à la CLCC aux fins de mise en liberté anticipée est reportée.

Plus particulièrement, l'étude portera sur les facteurs qui sont actuellement saisis sous l'option de codage *Programme non complété* dans le Système de gestion des délinquant(e)s (SGD) et sur le lien entre le non-achèvement des programmes et les reports d'examens de demandes de libération conditionnelle. Les principaux objectifs

sont : 1) de cerner les programmes correctionnels liés au report d'un examen de demande de libération conditionnelle où *Programme non complété* a été enregistré comme justification; 2) de déterminer les facteurs qui pourraient expliquer pourquoi il y a des retards dans les programmes qui entraînent des difficultés à respecter la date de l'examen d'une demande de libération conditionnelle; 3) de discuter des autres options de codage possibles qui pourraient mieux saisir les facteurs qui lient les programmes et les reports d'examen de demande de libération conditionnelle et qui permettraient de mieux en rendre compte; et 4) de suggérer d'autres modifications administratives qui permettraient de régler le problème des reports d'audience de libération conditionnelle dus à des programmes correctionnels.

### ***Programmes du SCC et reports et annulations d'examens de demandes de libération conditionnelle***

Le SCC offre un vaste éventail de programmes pour faciliter la réinsertion sociale des délinquants. Il est toutefois important de faire une distinction entre les programmes correctionnels, qui ciblent précisément le risque et les besoins des délinquants, et les autres programmes offerts aux délinquants.

La directive de SCC concernant les programmes correctionnels (Directive du commissaire 726) définit le terme « programme correctionnel » ainsi : « une intervention structurée qui agit sur les facteurs directement liés au comportement criminel des délinquants » (par. 5). Cette politique précise également d'autres exigences relatives aux programmes correctionnels, par exemple, les exigences selon lesquelles les programmes doivent être empiriques, cibler les facteurs criminogènes, répondre aux divers besoins des populations de délinquants du SCC et tenir compte des profils de risque et de besoin des délinquants. En faisant cela, les programmes correctionnels réduisent le taux de récidive et augmentent la sécurité des collectivités.

Les programmes correctionnels sont regroupés en domaines de programmes qui ciblent des besoins criminogènes particuliers. Parmi ces groupes, on compte les programmes généraux de prévention du crime, les programmes de prévention de la violence, les programmes de prévention de la violence familiale, les programmes de traitement de la toxicomanie, les programmes pour les délinquants sexuels et les programmes correctionnels communautaires (Descriptions des programmes

correctionnels, Division des programmes de réinsertion sociale, 2009). Les programmes qui font partie d'un même domaine ciblent le même besoin, mais leur degré d'intensité varie, et ils peuvent être destinés à des populations de délinquants particulières, comme les femmes et les délinquants autochtones.

En plus des programmes correctionnels, les délinquants peuvent participer à un certain nombre d'autres programmes visant à améliorer leurs compétences psychosociales de base, leurs aptitudes sociales, leurs activités récréatives et leurs loisirs, leur santé physique et mentale, leur éducation et leurs compétences professionnelles. Ces programmes renforcent la capacité des délinquants d'éviter de compter sur un style de vie criminel et leur capacité de participer à la société de façons positives.

Dans les études précédentes sur les renoncements, les reports ou les annulations relatifs aux libérations conditionnelles, les consultations avec les délinquants et le personnel ainsi que l'information extraite du SGD (base de données qui contient les dossiers électroniques complets de l'évaluation et de la progression des délinquants durant leur peine) indiquent que les retards au chapitre de l'achèvement des programmes correctionnels sont un facteur qui contribue au report des examens de demandes de libération conditionnelle. Toutefois, la même recherche soulève des questions importantes sur la grande échelle à laquelle l'information recueillie dans le SGD et sur la fiabilité des données ainsi recueillies à savoir si elles constituent une représentation exacte de la portée des raisons des reports d'audience de libération conditionnelle.

Quand le report d'une audience de libération conditionnelle est traité, l'agent de libération conditionnelle sélectionne dans le SGD une justification de la décision du délinquant de reporter l'audience parmi les catégories d'une liste automatisée. Cette liste est présentée à l'annexe A. La liste automatisée fournit aux agents de libération conditionnelle des options limitées et définies du SGD pour saisir la gamme possible des facteurs qui contribuent au report ou à l'annulation d'un examen de demande de libération conditionnelle. Dans l'ensemble, les options de codage regroupent des facteurs opérationnels ou administratifs et des facteurs liés aux délinquants, ce qui limite l'analyse entre ces deux problèmes distincts. En outre, l'utilisateur est tenu de sélectionner un seul code, alors qu'il est possible qu'une combinaison des options saisisse mieux la séquence de facteurs qui, au bout du compte, ont contribué au report ou à l'annulation de l'examen

de la demande de libération conditionnelle en question. Comme il n'est possible d'enregistrer qu'une raison, toute information additionnelle qui pourrait préciser la série de facteurs ayant entraîné le report ou l'annulation de l'examen de la demande de libération conditionnelle est perdue. Les codes existants ne permettent donc pas de saisir l'interdépendance des raisons qui ont contribué aux retards et aux annulations, ce qui pourrait donner à penser, à tort, que ces problèmes sont isolés les uns des autres et ainsi limiter la pertinence et la valeur des conclusions. Une des options que l'agent de libération conditionnelle peut sélectionner est : *Programme non complété*. L'analyse de cette option constitue le fondement du présent rapport.



## Méthode

### *Participants*

Les données utilisées pour mener la présente étude ont été extraites du Système de gestion des délinquant(e)s (SGD) du SCC. Le SGD est un système électronique de gestion des dossiers qui sert à recueillir, stocker et récupérer de l'information sur les délinquants sous responsabilité fédérale tout au long de leur peine. Un ensemble de données a été créé à l'aide de l'information sur tous les délinquants qui ont renoncé à l'examen de leur demande de semi-liberté ou de libération conditionnelle totale ou qui ont reporté ou retiré leur demande d'examen entre avril 2007 et mars 2008 et où la raison enregistrée pour expliquer le report ou l'annulation était : *Programme non complété*.

Pour un quart (1 788) des 7 202 délinquants dont au moins un examen de leur demande de libération conditionnelle a été reporté entre avril 2007 et mars 2008, le report de l'audience était attribuable au fait que des programmes n'avaient pas été terminés. De ce groupe de 1 788 délinquants, 3,7 % ( $n = 66$ ) étaient des femmes. La majorité des délinquants de l'échantillon de l'étude étaient blancs (63,1 %;  $n = 1 129$ ), 26,5 % ( $n = 473$ ) étaient autochtones, 5,4 % ( $n = 96$ ) étaient noirs et 5 % ( $n = 90$ ) étaient d'une autre origine raciale. La distribution selon l'origine raciale était sur le plan statistique significativement différente de celle de la population générale de délinquants ( $\chi^2(1) = 231,53, p < 0,001, \phi = 0,05$ ) en raison d'une surreprésentation des délinquants autochtones. Le groupe des Noirs et celui des autres origines raciales n'étaient pas surreprésentés parmi les délinquants dont les audiences avaient été reportées. L'âge moyen à l'admission des délinquants de l'échantillon était de 34,2 ans ( $EMQ = 10,95$ ).

À l'exclusion des peines d'une durée indéterminée, la durée moyenne de la peine des délinquants dont les reports d'audience étaient attribuables à des programmes était de 4,1 ans. Cette durée de peine n'était pas significativement différente de celle de la population de délinquants admis durant la même période ( $t(106 537) = 0,34; p = 0,74; d$  de Cohen  $< 0,01$ ). Un peu moins de 5 % des délinquants de l'échantillon ( $n = 82$ ) purgeaient une peine d'une durée indéterminée, proportion semblable à celle des délinquants de la population générale.

Le groupe de délinquants dont l'audience avait été reportée ( $n = 1\,788$ ) compte pour un total de 2 263 reports d'audiences durant la période d'un an visée par l'étude. Le tableau 1 présente les proportions de report d'audience de libération conditionnelle par type de report d'audience et par type d'examen. Selon le tableau 1, les renonciations aux examens de demandes de libération conditionnelle étaient les plus fréquents, suivies des reports, puis des retraits relatifs aux audiences de libération conditionnelle. Plus de la moitié des reports étaient des renonciations relatives à des audiences de libération conditionnelle totale. Environ 29 % des reports d'audience étaient des reports d'audience de libération conditionnelle totale. Toutefois, les retraits étaient plus fréquents en ce qui concerne les audiences de semi-liberté que pour les audiences de libération conditionnelle totale.

Tableau 1  
*Renonciations, reports et retraits relatifs à des examens de demandes de semi-liberté et de libération conditionnelle totale*

Type d'examen	Type de report d'audience							
	Renonciations		Reports		Retraits		Total	
	%	<i>n</i>	%	<i>n</i>	%	<i>n</i>	%	<i>n</i>
Semi-liberté	-	*	13,4	(303)	4,9	(110)	18,3	(413)
Libération conditionnelle totale	52,4	(1 185)	29,1	(658)	0,3	(7)	81,8	(1 850)
Total	52,4	(1 185)	42,5	(961)	5,2	(117)	100	(2 263)

Nota : \*aux termes des dispositions législatives actuelles, les délinquants ne peuvent pas renoncer à un examen de leur demande de semi-liberté.

### ***Procédure et approche analytique***

Aux fins de la présente étude, toute l'information sur les programmes correctionnels a été obtenue du SGD, ce qui a permis d'établir un profil des affectations à des programmes pour chaque délinquant. Ce profil pouvait comprendre de multiples affectations dans un même domaine de programmes ainsi que dans diverses catégories de programmes.

Une liste complète des programmes classés par catégorie (programmes correctionnels, programmes d'éducation, programmes d'emploi, programmes sociaux et autres programmes) est présentée à l'annexe B. Cette liste présente les catégories désignées dans le SGD à des fins de codage, de manipulation des données, de stockage et d'extraction. Certains programmes axés sur les aptitudes sociales et les programmes communautaires sont considérés comme des programmes correctionnels (p. ex., Maîtrise de la colère et des émotions, Raisonnement et réadaptation, Alternatives, Fréquentations et Attitudes). Le programme Contrepoint est également un programme correctionnel, mais, comme il est offert uniquement dans la collectivité, il n'est pas susceptible d'être une source de report ou d'annulation d'audiences de libération conditionnelle. Aux fins de la présente étude, les programmes correctionnels reconnus à l'échelle nationale ont été désignés. Selon cette approche, les programmes correctionnels comprenaient tous les programmes (traitement de la toxicomanie, délinquants sexuels, délinquants violents, acquisition de compétences psychosociales et prévention de la violence familiale) ainsi que les programmes communautaires qui ont été offerts dans les établissements et les programmes correctionnels pour délinquantes.

Le programme qui était le plus susceptible d'avoir contribué aux reports ou annulations d'examen des demandes de libération conditionnelle en question a été repéré. La date du premier report d'audience ayant lieu entre avril 2007 et mars 2008 pour chaque délinquant a été comparée aux dates de début et de fin de tous les programmes correctionnels reconnus à l'échelle nationale inscrits au dossier des délinquants. Pour être lié au report de l'examen d'une demande de libération conditionnelle, un programme ne pouvait pas avoir *Inscription annulée*<sup>1</sup> comme statut d'affectation et ne pouvait pas avoir

---

<sup>1</sup> Le statut *Inscription annulée* désigne le statut d'un programme où il a été décidé de ne pas donner suite à l'affectation d'un délinquant à ce programme (dictionnaire des données du Système intégré de rapports

été terminé avec succès plus de 30 jours avant le report. En effet, il faut 30 jours pour rédiger un rapport de participation à un programme et le transmettre au délinquant et à la CLCC. Les programmes de maintien des acquis, les programmes classés dans la catégorie des programmes communautaires qui ont été fournis à l'extérieur des établissements et les codes de programmes uniquement associés à des évaluations et à des programmes préalables au traitement ont également été exclus et n'ont pas été pris en compte. Enfin, des affectations aux autres programmes correctionnels, le programme correctionnel reconnu à l'échelle nationale dont la date de fin était le plus près de la date prévue de l'audience de libération conditionnelle a été sélectionné. Tous les cas dont la date de fin était manquante (habituellement parce que le programme était en cours au moment de la collecte des données) ont été examinés, et une décision a été prise relativement au fait que l'on puisse trouver ou non un programme plus approprié.

L'information concernant l'échantillon de délinquants désignés comme ayant reporté une audience a été examinée sur trois niveaux. Premièrement, l'analyse sur le plan des programmes a été menée en fonction des données extraites du SGD. Des analyses descriptives ont été réalisées afin d'examiner le nombre, le type et le statut des affectations aux programmes avant le report de l'examen de la demande de libération conditionnelle pour le groupe de délinquants sélectionné.

Deuxièmement, des analyses descriptives ont été effectuées au niveau des délinquants, pour le groupe de délinquants qui, a-t-on déterminé, n'avait pas terminé au moins un programme *correctionnel* au moment du report ou de l'annulation de l'examen de la demande de libération conditionnelle, et ce groupe a été comparé aux délinquants qui se sont présentés devant la Commission durant la même période. Des tests du  $\chi^2$  et des tests t ont servi à examiner les différences relatives à la durée de la peine, à la période purgée avant le report ou l'annulation de l'examen de la demande de libération conditionnelle, au niveau de risque, de besoin et de motivation établi à l'admission, aux cotes des domaines de facteurs dynamiques, au nombre d'admissions à l'unité d'isolement et au nombre de transfèvements entre établissements.

Enfin, un échantillon de 134 délinquants a été sélectionné de façon aléatoire à

---

du SCC). Lorsque la mention *Inscription annulée* est utilisée, il faut préparer une nouvelle demande ou une nouvelle recommandation et créer une nouvelle affectation à un programme, ce qui serait inscrit dans les remarques explicatives dans la zone relative aux données de programme du SGD.

partir du bassin de délinquants qui n'avaient pas terminé un programme correctionnel au moment du report ou de l'annulation de leur libération conditionnelle. On a examiné les dossiers des délinquants afin d'étudier les raisons pour lesquelles ils n'avaient pas terminé le programme correctionnel en question avant la date de l'examen de leur demande de libération conditionnelle. Parmi les renseignements recueillis au cours de l'examen des dossiers, mentionnons les suivants : le type et le niveau du programme cible, les programmes correctionnels inscrits dans le plan correctionnel, l'accès ou la participation préalables au programme cible et les facteurs indiquant la possibilité de retard sur le plan des programmes. Voici certains des types de rapports examinés à cette fin : Plan correctionnel, Suivi du plan correctionnel, Évaluation en vue d'une décision, rapport de fin de programme et commentaires relatifs aux décisions. Les renseignements recueillis ont été codifiés aux fins d'analyse en fonction des thèmes communs.

## Résultats

Comme le montre la figure 1 plus bas, des 7 202 délinquants dont l'examen de la demande de libération conditionnelle a été reporté au cours de l'exercice 2007-2008, il y en a eu 1 788 dont la raison du report était *Programme non complété*, comme l'indique la base de données du SGD. Toute l'information relative aux programmes a été obtenue auprès de ces 1 788 délinquants. Les affectations aux programmes ont été examinées au moyen de la méthode décrite plus haut afin de déterminer le programme le plus susceptible d'avoir contribué aux reports. Le processus a permis de désigner 1 345 délinquants dont la participation à un programme correctionnel était probablement une raison ayant contribué au report de l'audience de libération conditionnelle. En fait, 443 ou 24,8 % des 1 788 délinquants dont *Programme non complété* était la raison qui avait été enregistrée pour expliquer le report de l'audience de libération conditionnelle ne participaient donc pas à un programme correctionnel qui aurait pu être la raison du report. Cette conclusion reflète la mesure dans laquelle le système actuel de saisie des données peut mal présenter le rôle des programmes correctionnels relativement au report des audiences de libération conditionnelle.



*Figure 1 Délinquants dont l'examen de la demande de libération conditionnelle a été reporté durant l'exercice 2007-2008.*

### ***Analyse à l'échelon des programmes***

Nous avons examiné tous les programmes auxquels les 1 345 délinquants ont été affectés durant leur peine, peine au cours de laquelle le report de l'audience a eu lieu. Après l'exclusion des programmes de maintien des acquis et les programmes d'évaluation, les programmes préalables au traitement et les programmes communautaires offerts dans la collectivité, 2 494 programmes correctionnels reconnus à l'échelle nationale ou une moyenne de 1,9 programme correctionnel ont été attribués aux 1 345 délinquants au cours de leur période d'incarcération. On a examiné le statut des affectations aux programmes en lien avec le premier report de l'examen de la demande de libération conditionnelle des délinquants ayant eu lieu entre avril 2007 et mars 2008. Le tableau 2 présente des données sur le statut de l'affectation aux programmes associé aux reports d'audience de libération conditionnelle. Un programme a été considéré comme terminé si le statut final de la participation au programme était *Réussite* ou *Présent à*

*toutes les sessions*. Au total, 355 délinquants ont terminé 487 programmes plus de 30 jours avant la date prévue de l'examen de la demande de libération conditionnelle. Chacun de ces délinquants avait un autre programme correctionnel désigné comme étant la raison possible du report. Les programmes qui ont été achevés avant le report ne suffisaient probablement pas à satisfaire au plan correctionnel des délinquants, et ceux-ci ont dû participer à d'autres programmes.

Les programmes qui n'auraient pas causé de progrès remarquables dans le plan correctionnel des délinquants peuvent être regroupés dans cinq catégories. Les programmes devant être en cours au moment du report comprennent les affectations où une certaine partie du programme était en cours dans les 30 jours précédant la date prévue de l'examen de la demande de libération conditionnelle et où les programmes ont fini par être achevés ou non. Les programmes devant commencer après le report désignent les programmes dont la date de début était ultérieure à la date prévue de l'audience, et ils peuvent avoir été achevés ou non. Les programmes terminés dans les deux premières catégories refléteraient une progression dans le plan correctionnel du délinquant à des audiences de libération conditionnelle à venir. Les programmes non terminés qui devaient prendre fin plus de 30 jours avant le report comprennent les affectations à des programmes qui se sont terminés au moins 30 jours avant la date prévue de l'audience et qui ne se sont pas soldés par le statut *Réussite* ou *Présent à toutes les sessions*. Les trois catégories comprenant des programmes inachevés figurant dans le tableau 2 ne refléteraient pas de progression positive dans le plan correctionnel du délinquant à un examen de la demande de libération conditionnelle. En fait, ils pourraient mal paraître, si l'inachèvement était dû au comportement du délinquant ou au fait que ce dernier a abandonné le programme plutôt qu'à des raisons d'ordre administratif ou à des raisons liées à la gestion de la population.

Toutes les catégories affichées dans le tableau 2 (à l'exception des programmes qui étaient terminés et dont la date de fin était prévue plus de 30 jours avant le report) étaient des facteurs ayant possiblement contribué à la décision de reporter l'examen de la demande de libération conditionnelle. La majorité des programmes auxquels les délinquants avaient été affectés (1 862 ou 74,7 %) ont fini par être achevés à un moment donné au cours de la peine. De ce groupe de délinquants pour lequel un programme



correctionnel était lié au report de leur audience, en fait, 19,5 % des programmes auxquels ils ont été affectés ont été achevés suffisamment à l'avance pour avoir pu être pris en compte au moment de l'examen de la demande de libération conditionnelle. Les 10,2 % des programmes qui étaient inachevés plus de 30 jours avant le report sont les programmes auxquels les délinquants peuvent avoir participé, mais qu'ils n'ont pas terminé avec succès (c.-à-d. que le délinquant a abandonné) ou des programmes auxquels les délinquants ont été affectés, mais n'ont pas participé, parce que le programme prévu n'a en fait jamais commencé ou que le délinquant a peut-être été transféré avant la date de début. Une portion importante des programmes auxquels ces délinquants ont été affectés (22,4 %) étaient en cours au moment du report. De plus, 40,7 % de l'échantillon ( $n = 547$ ) participaient à un programme au moment du report.

Tableau 2  
*État d'achèvement des programmes correctionnels reconnus à l'échelle nationale à la date prévue de l'examen de la demande de libération conditionnelle ( $n = 2\,494$ )<sup>2</sup>*

Statut de l'affectation au programme	Moment par rapport à la date prévue de l'examen de la demande de libération conditionnelle					
	La date de fin prévue était plus de 30 jours avant le report		Le programme était censé être en cours au moment du report		Le programme était censé commencer après le report	
	%	<i>n</i>	%	<i>n</i>	%	<i>n</i>
Terminé	19,5	487	20,6	514	34,5	861
Inachevé	10,2	255	1,8	45	13,3	332
Total	29,8	742	22,4	559	47,8	1 193

Le tableau 3 affiche les types de programmes correctionnels qui ont contribué aux reports d'audience, des plus fréquents aux moins fréquents. Les programmes de traitement de la toxicomanie étaient les plus fréquents; suivis des programmes d'acquisition de compétences psychosociales, de prévention de la violence et de

<sup>2</sup> Il à noter que le tableau contient des données concernant seulement les délinquants qui ont déjà été désignés comme ayant fait l'objet d'un report d'audience lié à des programmes correctionnels.

prévention de la violence familiale, des programmes pour les délinquants sexuels et des programmes de la catégorie « Autres ».

Les pourcentages et fréquences indiquent que la distribution des états d'achèvement relativement au moment du report différaient significativement d'un programme à un autre ( $\chi^2 (25) = 403,39; p < 0,001; \varphi = 0,18$ ). Par exemple, la proportion des programmes d'acquisition de compétences psychosociales dont le statut était terminé et qui étaient censés prendre fin plus de 30 jours avant le report (41,8 %) était beaucoup plus grande que celle des autres types de programme correctionnel, ce qui indique que les programmes d'acquisition de compétences psychosociales étaient souvent offerts au début de la peine des délinquants. Les programmes de la catégorie « Autres » consistaient presque exclusivement en des programmes communautaires qui étaient donnés dans les établissements, et ils étaient presque toujours offerts après le report de l'audience de libération conditionnelle. Ils n'auraient probablement pas eu d'incidence sur la capacité des délinquants de se présenter devant la Commission. Relativement au nombre d'affectations à des programmes, de façon disproportionnée, les programmes de prévention de la violence et de prévention de la violence familiale étaient plus susceptibles de commencer après le report de l'audience.

Tableau 3  
*Programmes terminés, actifs ou en cours au moment du report de l'examen de la demande de libération conditionnelle, par type de programme correctionnel*

Type de programme	Statut de l'affectation au programme	Moment par rapport à la date prévue de l'examen						Total	
		La date de fin prévue était plus de 30 jours avant le report	%	n	Le programme était censé être en cours au moment du report	%	n	Le programme était censé commencer après le report	%
Toxicomanie	Terminé	17	196	22,9	264	35,2	406	75,1	866
	Inachevé	9,3	107	1,9	22	13,9	160	25,1	289
Compétences- psychosociales	Terminé	41,8	195	13,7	64	16,1	75	71,6	334
	Inachevé	21,6	101	1,7	8	5,1	24	28,4	133
Prévention de la violence	Terminé	16	57	16,8	60	39,5	141	72,3	258
	Inachevé	5,6	20	1,4	5	20,7	74	27,7	99
Violence familiale	Terminé	8,3	19	22,6	52	44,8	103	75,7	174
	Inachevé	6,1	14	1,7	4	16,5	38	24,3	56
Délinquants sexuels	Terminé	9,5	18	32,8	62	37	70	79,3	150
	Inachevé	6,9	13	2,1	4	11,6	22	20,6	39
Autre	Terminé	2,1	2	15,6	15	65,6	63	83,3	150,9
	Inachevé	0	0	2,1	2	14,6	14	16,7	16

Les degrés d'intensité des programmes auxquels les délinquants ont été affectés peuvent avoir une incidence sur la capacité de ces derniers de terminer les programmes avant d'être admissibles à la libération conditionnelle. Par définition, les programmes dont l'intensité est plus élevée sont plus longs que les programmes d'intensité modérée et faible. De plus, on pourrait s'attendre à ce que les programmes d'intensité élevée soient associés à un plus grand nombre de programmes inachevés et à ce qu'ils soient moins susceptibles d'être terminés avant le report en raison du risque plus élevé que présentent des délinquants qui sont aiguillés vers ces programmes et des besoins plus grands de ces délinquants. Le tableau 4 ci-dessous montre une différence significative sur le plan de la distribution des états d'achèvement à l'intérieur du même degré d'intensité ( $\chi^2(10) = 107,79; p < 0,001; \phi = 0,15$ ). Les programmes d'intensité modérée étaient plus susceptibles d'avoir été achevés avant la date de l'audience que les programmes d'intensité élevée, compte tenu du nombre d'affectations à ces programmes.

Tableau 4

*Degré d'intensité des programmes terminés et inachevés au moment du report de l'examen de la demande de libération conditionnelle*

Degré d'intensité	État d'achèvement	Moment par rapport à la date prévue de l'examen		
		La date de fin prévue était plus de 30 jours avant le report	Le programme était censé être en cours au moment du report	Le programme était censé commencer après le report
Faible	Terminé	7,7	20,5	37,6
	Inachevé	6,8	1,7	25,6
Modérée	Terminé	23,7	17,9	33,9
	Inachevé	11,5	1,3	11,8
Élevée	Terminé	11,4	27,7	35,2
	Inachevé	7,6	3,2	14,9

### *Analyses au niveau des délinquants*

Au total, 1 345 délinquants ont été désignés comme ayant participé à au moins un programme correctionnel qui pourrait avoir contribué au report de l'examen de leur demande de libération conditionnelle. Cela ne signifie pas que ces derniers n'ont jamais participé à un programme correctionnel; cela indique plutôt qu'il leur restait au moins un programme correctionnel à terminer. Pour un nombre important de ces délinquants, les retards dus à un programme inachevé n'ont pas été longs, puisqu'ils étaient en voie de terminer le programme à la date prévue de l'audience. Environ 41 % des 1 345 délinquants ( $n = 547$ ) participaient à un programme au moment du report, et la majorité d'entre eux (92 %) ont pu finir le programme avec succès.

Dans le cadre des analyses qui suivent, on a examiné la situation de ces délinquants plus en détail afin de déterminer les raisons possibles pour lesquelles ils n'avaient pas terminé leur programme correctionnel à la date de l'audience de libération conditionnelle. Les caractéristiques des délinquants de ce groupe ont été comparées à celles d'un groupe de délinquants sélectionnés de façon aléatoire qui ont comparu devant la Commission des libérations conditionnelles pour un examen de la demande de libération conditionnelle prévu durant l'exercice 2007-2008 et qui avaient été affectés à des programmes correctionnels reconnus à l'échelle nationale ( $n = 1\ 090$ ). Il devrait être noté que les délinquants des deux groupes avaient été affectés à des programmes et que, par conséquent, les délinquants des deux groupes étaient plus susceptibles de présenter des risques plus élevés et d'avoir de plus grands besoins que les délinquants qui se seraient présentés devant la Commission sans avoir à participer à un programme correctionnel.

La durée moyenne de la peine des délinquants qui se sont présentés devant la Commission était beaucoup plus longue que celle de la peine des délinquants qui avaient reporté ou annulé l'examen d'une demande de libération conditionnelle parce qu'ils n'avaient pas terminé un programme ( $M = 4,8$  ans et  $M = 4,1$  ans respectivement,  $t(2\ 148) = 3,9, p < 0,001; d$  de Cohen = 0,17)<sup>3</sup>. Il y avait également une proportion

---

<sup>3</sup> La comparaison de la durée des peines n'était fondée que sur les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée.

significativement plus grande de peines d'une durée indéterminée chez les délinquants qui s'étaient présentés devant la Commission (21,1 %) que chez les délinquants dont l'audience avait été reportée (4,1 %;  $\chi^2(1) = 168,6; p < 0,001; \phi = 0,26$ ). De plus, les délinquants qui s'étaient présentés devant la Commission avaient été admis en moyenne 3,9 ans avant l'examen de leur demande de libération conditionnelle, période qui était significativement plus longue que la période de 1,6 an entre l'admission et la date prévue de l'examen des délinquants dont l'examen avait été reporté ( $t(2\ 433) = 12; p < 0,001, d$  de Cohen = 0,47). Ces résultats donnent à penser qu'il y a des problèmes liés à l'établissement du calendrier des programmes requis avant les dates d'admissibilité à la libération conditionnelle pour les délinquants purgeant des peines de courte durée.

Le tableau 5 compare les deux groupes selon un certain nombre de résultats d'évaluation initiale qui pouvaient être associés à la participation à un programme. Les délinquants dont l'examen de la demande de libération conditionnelle a été reporté étaient moins susceptibles de présenter un faible risque et des besoins faibles que les délinquants qui s'étaient présentés devant la Commission, mais les différences sont petites. Les délinquants dont l'audience a été reportée sont beaucoup plus susceptibles d'afficher un niveau de motivation jugé faible. L'ampleur de l'effet relative à la différence de degré de motivation est modérément forte. D'après l'évaluation de la motivation effectuée à l'admission, il semble que les délinquants qui ont reporté l'examen de leur demande de libération conditionnelle étaient peut-être moins enclins à participer à leur plan correctionnel que les délinquants qui s'étaient présentés devant la Commission des libérations conditionnelles.

Tableau 5

*Degrés de risque, de besoins et de motivation à l'admission des délinquants dont l'examen de la demande de libération conditionnelle a été reporté ou annulé et du groupe de comparaison*

Mesure de l'évaluation initiale	Délinquants dont l'examen de la demande de libération conditionnelle fut reporté ou annulé		Délinquants ayant comparu aux fins de l'examen de leur demande de libération conditionnelle		φ
	%	n	%	n	
Évaluation initiale du risque					0,11***
Faible	7,3	98	11,9	130	
Modéré	51,5	692	41,8	456	
Élevé	41,3	555	46,2	504	
Évaluation initiale des besoins					0,06*
Faible	3,6	48	6	65	
Modérés	35,2	473	34,8	379	
Élevés	61,3	824	59,3	646	
Évaluation initiale de la motivation					0,21***
Faible	13,5	181	10,7	117	
Modérée	63,1	849	46,3	505	
Élevée	23,4	315	42,9	468	

Nota : les tests  $\chi^2$  indiquent une différence significative entre les groupes à \* $p < 0,05$ ; \*\* $p < 0,01$ ; \*\*\* $p < 0,001$ .

Les comparaisons en fonction des évaluations initiales des facteurs dynamiques ont également été examinées et sont présentées dans le tableau 6. Dans les sept domaines, les délinquants qui ont reporté l'examen de leur demande de libération conditionnelle susceptibles d'avoir au moins un besoin de degré modéré que ceux qui avaient comparu devant la Commission. Toutefois, les différences entre les cotes des domaines d'un groupe à un autre n'étaient significatives que pour les domaines de la toxicomanie, personnel/émotionnel, de l'éducation/de l'emploi et de l'attitude.

Tableau 6

*Comparaison de l'évaluation des besoins des délinquants dont l'examen de la demande*

*de libération conditionnelle a été reporté et de celle des délinquants ayant comparu devant la Commission*

Cotes des domaines de facteurs dynamiques – besoins modérés et manifestes	Délinquants dont l'examen de la demande de libération conditionnelle a été reporté ou annulé		Délinquants ayant comparu aux fins de l'examen de leur demande de libération conditionnelle		$\varphi$
	%	n	%	n	
Éducation/emploi	68,4	908	61,9	675	0,07***
Conjugal/familial	51	677	47,9	522	0,03 <sup>ns</sup>
Fréquentations	71	942	68	741	0,03 <sup>ns</sup>
Toxicomanie	86,8	1 152	81,3	886	0,08***
Fonctionnement dans la collectivité	35,3	468	34,1	372	0,01 <sup>ns</sup>
Personnel/émotionnel	93,8	1 244	89,5	975	0,08***
Attitude	64,4	854	59,9	653	0,05*

Nota : les tests  $\chi^2$  indiquent une différence significative entre les groupes à \*p < 0,05; \*\*p < 0,01; \*\*\*p < 0,001.

On a utilisé des indicateurs particuliers de l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques (IDAFD) comme mesures de la réceptivité des délinquants. Ces facteurs de réceptivité ont peut-être eu une incidence sur la capacité des délinquants de participer aux programmes correctionnels et d'en profiter. Par exemple, selon la Directive du commissaire 720 sur les Programmes et services d'éducation pour les délinquants, « [p]our participer de façon fructueuse aux autres programmes, il faut posséder un niveau d'alphabétisation fonctionnelle de 8e année ou l'équivalent ». Par conséquent, un délinquant ayant un degré de scolarité inférieur à une huitième année pourrait devoir suivre une formation de mise à niveau avant de participer aux programmes normaux ou pourrait avoir de la difficulté à comprendre le contenu du programme et à faire les travaux, ce qui pourrait éventuellement retarder sa participation aux programmes correctionnels et l'achèvement de ces programmes.

Les résultats présentés dans le tableau 7 ont confirmé que le degré de scolarité des délinquants qui avaient reporté l'examen d'une demande de libération conditionnelle était



faible, que ceux-ci étaient plus susceptibles d'avoir un trouble de l'apprentissage, un problème de lecture ou un problème de numération. Ils étaient plus susceptibles d'avoir des troubles mentaux, d'avoir déjà reçu un diagnostic relatif à la santé mentale ou d'être actuellement atteints d'un trouble de santé mentale diagnostiqué. Il devrait toutefois être noté que les coefficients relatifs à l'ampleur de l'effet sont petits. L'ensemble des facteurs de réceptivité donnent à penser que les délinquants dont l'audience de libération conditionnelle a été reportée auraient plus de difficulté à participer à des programmes, mais, individuellement, chaque facteur ne représente pas une grande différence entre les délinquants dont l'audience a été reportée et ceux qui ont comparu devant la Commission.

Tableau 7

*Comparaison des facteurs de réceptivité indirects des délinquants dont l'examen de la demande de libération conditionnelle a été reporté avec ceux du groupe de comparaison*

Facteurs de réceptivité indirects	Délinquants dont l'examen de la demande de libération conditionnelle reporté ou annulé		Délinquants ayant comparu aux fins de l'examen de leur demande de libération conditionnelle		$\varphi$
	%	n	%	n	
	Scolarité inférieure à la huitième année	21,7	270	17,7	
Scolarité inférieure à la dixième année	51,9	643	42,9	389	0,09***
Pas de diplôme d'études secondaires	81	999	72	649	0,11***
Troubles de l'apprentissage	21,4	246	14,5	121	0,09***
Problèmes de lecture	25,4	323	20,2	187	0,06**
Problèmes d'écriture	27,2	344	24,7	228	0,03 <sup>ns</sup>
Problèmes de numératie	39,7	502	32,9	305	0,07**
Handicap physique	8,2	104	8,1	75	< 0,01 <sup>ns</sup>
Déficiência mentale	5,1	64	2,9	27	0,05*
Déjà reçu un diagnostic relatif à la santé mentale	21,3	268	17,3	159	0,05*
Actuellement atteint d'un problème de santé mentale diagnostiqué	13,1	164	10,1	93	0,05*

Nota : les tests  $\chi^2$  indiquent une différence significative entre les groupes à \*p < 0,05; \*\*p < 0,01;

\*\*\*p < 0,001.

Le nombre moyen d'admissions en isolement sollicité, non sollicité et disciplinaire par année d'incarcération a été calculé pour les délinquants dont l'examen de la demande de libération conditionnelle a été reporté et pour ceux qui ont comparu devant la Commission. Comme le montre le tableau 8, les délinquants dont l'examen de la demande de libération conditionnelle a été reporté ont fait l'objet d'un beaucoup plus grand nombre d'admissions dans chaque type d'isolement que les délinquants ayant comparu devant la Commission, ce qui donne à penser que ceux dont l'examen a été

reporté ont fait l'objet d'un beaucoup plus grand nombre de mesures d'adaptation au milieu carcéral et ont affiché beaucoup plus de problèmes de comportement durant leur incarcération.

Tableau 8

*Nombre moyen d'admissions en isolement, par année d'incarcération, pour les délinquants qui ont reporté l'examen de leur demande de libération conditionnelle et pour ceux qui se sont présentés devant la Commission*

Type d'isolement	Nombre moyen d'admissions en isolement par année		<i>d</i> de Cohen
	Examens reportés	Audiences devant la Commission	
Volontaire	0,30	0,14	0,26***
Imposé	0,94	0,54	0,24***
Disciplinaire	0,06	0,03	0,08*

Nota : les tests  $\chi^2$  indiquent une différence significative entre les groupes à \* $p < 0,05$ ; \*\* $p < 0,01$ ; \*\*\* $p < 0,001$ .

Les résultats n'indiquaient aucune différence relative au nombre moyen de transfèrements entre établissements, par année d'incarcération, entre les délinquants dont l'examen de la demande de libération conditionnelle a été reporté et ceux qui ont comparu devant la Commission ( $M = 1,11$  et  $M = 1,08$  respectivement;  $t(2\ 433) = 0,56$ ;  $p = 0,57$ ,  $d$  de Cohen = 0,03). Toutefois, les délinquants dont le report de l'examen de la demande de libération conditionnelle était attribuable à un *Programme non complété* avaient en fait dû faire l'objet d'un beaucoup *moins grand nombre* de transfèrements pour avoir accès aux programmes que les délinquants ayant comparu devant la Commission ( $\chi^2(1) = 72,26$ ;  $p < 0,001$ ;  $\phi = 0,10$ ). Cela donne à penser que, pour cet échantillon, les transfèrements en vue de la participation à un programme n'était pas un facteur significatif lié au report des audiences de libération conditionnelle.

En résumé, bon nombre des caractéristiques des délinquants dont l'examen de la demande de libération conditionnelle avait été reporté étaient différentes de celles des délinquants qui s'étaient présentés devant la Commission. Ils purgeaient des peines plus courtes, mais avaient de plus grands besoins, étaient moins motivés, avaient plus de problèmes de réceptivité et avaient fait l'objet d'un plus grand nombre d'admissions en

isolement.

### ***Étude des dossiers***

Un échantillon aléatoire de 134 délinquants a été sélectionné aux fins de l'étude des dossiers. Le but de l'étude des dossiers était de déterminer le programme qui était susceptible d'être inachevé à la date prévue de l'audience de libération conditionnelle, ainsi que de tenter de cerner les facteurs qui pourraient indiquer pourquoi le programme n'avait pas été achevé avant la date prévue de l'examen. Pour repérer le programme cible, le codeur a utilisé la date de report ou d'annulation la plus antérieure de la période établie et de l'information sur le programme, y compris les dates de début et de fin de l'affectation. Des plans correctionnels ont été examinés, ainsi que des suivis du plan correctionnel, des évaluations en vue d'une décision, des commentaires concernant les renoncements et des rapports de fin de programme rédigés peu avant la date du report ou de l'annulation de l'examen de la demande de libération conditionnelle. Il est à noter que les raisons des reports décrites dans la présente section ne sont pas nécessairement mutuellement exclusives.

Conformément aux résultats obtenus quand le SGD est utilisé pour déterminer quel programme est associé aux reports d'audience de libération conditionnelle, les programmes de traitement de la toxicomanie<sup>4</sup> ont été désignés comme étant le programme cible inachevé dans plus de la moitié (52 %) des fichiers codés. Il a été établi que 19 % des programmes cibles associés au report d'audience étaient des programmes pour délinquants sexuels, que 13 % étaient des programmes de prévention de la violence et que 13 % étaient des programmes de prévention de la violence familiale<sup>5</sup>.

---

<sup>4</sup> La liste des programmes précis inclus dans la catégorie des programmes de traitement de la toxicomanie figure à l'annexe B.

<sup>5</sup> La proportion restante comprenait le programme *Maîtrise de la colère et des émotions* et des cas où aucun programme cible n'a pu être établi.

Grâce à l'étude des dossiers, on a établi un certain nombre de facteurs qui pourraient aider à expliquer les raisons pour lesquelles les délinquants n'ont pas réussi à terminer le programme correctionnel en question avant la date prévue de l'examen. Dans certains cas, une note a été inscrite dans un suivi du plan correctionnel ou une évaluation en vue d'une décision indiquant la raison précise pour laquelle le délinquant n'avait pas terminé les programmes à temps. Toutefois, dans la plupart des cas, les facteurs de retard relatifs aux programmes n'étaient pas explicites, et les facteurs établis plus bas ne font que montrer un lien possible entre les programmes inachevés et le report ou l'annulation en question. Ces facteurs sont également résumés dans le tableau 9.

### **Facteurs opérationnels et administratifs liés à des reports d'audience**

*Programme en cours* (23 %;  $n = 31$ ). Dans ces cas, le délinquant participait activement au programme correctionnel cible au moment du report ou de l'annulation de l'examen de la demande de libération conditionnelle.

*Délinquants dont le nom figure sur la liste d'attente d'un programme* (17 %;  $n = 23$ ). Les délinquants attendaient que le programme cible commence ou que le programme soit accessible dans 17 % des cas. Cela comprend des cas particuliers dans les rapports mentionnant, par exemple, que les délinquants n'avaient pas eu l'occasion de participer aux programmes, que leur nom avait été inscrit sur une liste d'attente<sup>6</sup>, que les programmes avaient été reportés en raison d'un manque de personnel ou que leur nom avait été retiré par mégarde de la liste d'attente du programme.

*Changement d'affectation à un programme* (10 %;  $n = 13$ ). Un changement du programme auquel le délinquant est affecté pour un autre qui est dans un domaine de besoins connexe (p. ex., remplacer une affectation à un programme de prévention de la violence par une affectation au programme Maîtrise de la colère et des émotions) ou un changement pour un programme d'un degré d'intensité différent afin de répondre aux besoins établis a contribué au report de l'audience dans 10 % des cas. La modification des affectations aux programmes ou du degré d'intensité des programmes découlait

---

<sup>6</sup> Selon le dictionnaire des données du Système intégré de rapports du SCC, l'état selon lequel le nom du patient figure sur une liste d'attente indique que celui-ci est censé participer au prochain programme accessible ou que sa participation sera prévue en fonction de la planification des programmes indiquée dans le plan correctionnel.

habituellement de la nécessité de remplacer un programme qui n'était plus offert, d'un changement d'affectation à des programmes, quand le délinquant ne répondait plus aux critères relatifs aux programmes recommandés ou au degré d'intervention ou d'une modification des critères nationaux d'aiguillage vers les programmes ayant une incidence sur les affectations de programmes actuelles.

*Courts délais (courtes peines)* (7 %; n = 10). Une courte peine et, par conséquent, une période réduite entre l'admission et l'examen de la demande de libération conditionnelle a été notée comme étant la raison pour laquelle les programmes ne pouvaient pas être achevés dans 7 % des dossiers. Pour ces délinquants, peu de temps s'est écoulé entre l'achèvement du processus d'évaluation initiale, le transfèrement du délinquant du centre de réception à son établissement d'incarcération et la date de l'examen de la demande de libération conditionnelle, ce qui a fait en sorte que le délinquant a eu peu de possibilités et de temps pour terminer le programme. Dans la majorité de ces cas, le délinquant purgeait une peine de moins de quatre ans.

*Transfèrement aux fins de la participation à un programme* (5 %; n = 7). Un transfèrement récent ou imminent d'un établissement à un autre entraînant l'annulation d'une affectation à un programme et une nouvelle affectation a été noté dans 5 % des dossiers étudiés. Dans certains cas, un transfèrement avait été demandé parce que le programme requis n'était pas offert à l'établissement où le délinquant était incarcéré, parce que le délinquant devait être transféré à l'extérieur de l'unité d'isolement sollicité afin de pouvoir accéder au programme ou parce que la cote de sécurité du délinquant était modifiée. Puisque les délinquants sont affectés à des programmes en fonction de l'établissement où ils sont incarcérés tout transfèrement serait généralement le signe que le processus d'affectation à un programme doit être repris à l'arrivée du délinquant au nouvel établissement, ce qui peut entraîner des retards sur le plan de la participation au programme.

*Communication de l'information non terminée* (5 %; n = 6). Les programmes terminés en trop peu de temps pour que le processus de communication de l'information s'achève avant la date de l'audience de libération conditionnelle sont un autre facteur administratif lié au report ou à l'annulation d'audiences de libération conditionnelle dus à un *Programme non complété*. Dans moins de 5 % des dossiers étudiés, il semble que les

programmes requis avaient été achevés peu avant la date prévue de l'audience reportée ou annulée, ce qui n'a pas laissé suffisamment de temps pour la rédaction de rapports et d'autres documents aux fins d'examen par les membres de la CLCC.

*Participation à un autre programme requise* (1 %;  $n = 2$ ). Dans deux cas, d'autres programmes ont été recommandés, une fois que les programmes inscrits au départ dans le plan correctionnel du délinquant ont été achevés.

### **Raisons des reports d'audience liées aux délinquants**

En plus des facteurs administratifs et opérationnels qui font obstacle à l'achèvement des programmes et qui entraînent des reports d'examen de demandes de libération conditionnelle, on a également fréquemment cerné des facteurs associés au comportement ou à la motivation des délinquants parmi les 134 dossiers étudiés. Parmi les plus fréquents facteurs liés aux délinquants, on comptait les suivants : participation au programme interrompue ou suspendue, refus de participer aux programmes et temps passé en isolement. Il y a également eu quelques cas où des problèmes de réceptivité (difficultés à lire, fonctionnement intellectuel lent, problème de littératie dans la langue d'instruction, etc.) ont été énoncés comme ayant entravé la capacité des délinquants de terminer les programmes.

*Échec à l'achèvement initial du programme* (8 %;  $n = 11$ ). Dans 8 % des cas, les délinquants avaient déjà participé au programme cible lié au retard ou à l'annulation de l'examen de la demande de libération conditionnelle, mais n'avaient pas terminé le programme avec succès. Les notes dans le Suivi du plan correctionnel indiquaient que la raison de l'interruption ou de la suspension pouvait être, par exemple, « affectation interrompue », « manque d'assiduité » ou « absences non autorisées », isolement involontaire pour possession d'objets interdits, « manque de volonté de faire le travail » et « absence de respect à l'égard des intervenants de programme ». Dans ces cas, le comportement des délinquants était la raison donnée pour laquelle le programme n'avait pas été terminé et avait ainsi entraîné le report de la possibilité pour le délinquant de se présenter devant la Commission à la date prévue de l'examen de sa demande de libération conditionnelle.

*Le délinquant a refusé le programme quand on le lui a offert* (5 %;  $n = 7$ ). Dans 5 % des cas, une note avait été inscrite au dossier du délinquant pour indiquer que

celui-ci avait déjà manqué une occasion de participer au programme cible ou continuait de refuser d'y participer.

*Problèmes de réceptivité possibles (5 %; n = 7).* Ces problèmes, qui ont eu une incidence sur la capacité du délinquant de participer à des programmes, ont été notés dans 5 % des cas. Ils comprenaient, par exemple, l'anxiété, des troubles cognitifs, la santé physique et des problèmes de littératie ainsi que des incapacités physiques découlant de problèmes d'accessibilité.

*Le délinquant ne souhaite pas obtenir de mise en liberté anticipée (4 %; n = 6).* On a relevé d'autres raisons expliquant le report de l'examen de demandes de libération conditionnelle non liées aux programmes, qui avaient trait au fait que le délinquant souhaitait obtenir une sorte de libération particulière dans 4 % des dossiers étudiés. Par exemple, certains dossiers indiquaient que le délinquant ne souhaitait pas obtenir de libération conditionnelle au moment du report ou que le délinquant voulait obtenir une semi-liberté avant d'obtenir une libération conditionnelle totale ou qu'il voulait se préparer en vue d'une audience de permission de sortir sans escorte.

*Le délinquant était en isolement avant l'audience (3 % n = 4).* Dans 3 % des cas, les délinquants avaient passé du temps en isolement avant l'audience de libération conditionnelle.

### **Aucun lien clair entre le report et la participation à un programme**

Dans 23 % des cas ( $n = 31$ ), aucun lien clair n'a pu être établi entre le report de l'examen de la demande libération conditionnelle et les retards sur le plan de la participation aux programmes et de l'achèvement des programmes. Généralement, les facteurs cernés pouvaient être regroupés selon qu'il s'agissait de facteurs administratifs/opérationnels ou de facteurs liés aux délinquants. Toutefois, certains facteurs n'appartenaient clairement à aucun des deux groupes. Pour presque tous les dossiers étudiés (96 %), la nécessité de participer à un programme dans le domaine du programme cible avait été indiquée dans le plan correctionnel du délinquant.

Dans les dossiers, on avait signalé au total 127 facteurs expliquant pourquoi les délinquants n'avaient pas terminé le programme cible à temps. Comme il n'y avait aucune explication claire du lien entre le report de l'examen et la participation au programme dans 31 cas, les 127 facteurs étaient répartis entre 103 cas. Cette conclusion



illustre le fait que, souvent, plus d'un facteur touche le lien entre les programmes et les reports d'audience de libération conditionnelle. Des facteurs signalés, 72 % étaient des facteurs opérationnels ou administratifs et 28 % étaient liés au comportement ou à la motivation du délinquant. Il devrait être noté que ces catégories ne sont pas nécessairement mutuellement exclusives. Parmi les facteurs opérationnels, des variables liées à la faible motivation et à des problèmes de réceptivité des délinquants pourraient avoir constitué un obstacle à l'administration efficace des programmes.

La liste des facteurs désignés comme ayant contribué au fait que les délinquants n'avaient pas terminé les programmes requis avant la date prévue de leur audience de libération conditionnelle témoigne des limites de l'information obtenue grâce aux codes existants qui servent à faire le suivi des raisons expliquant les reports d'audiences de libération conditionnelle. En plus de la mention *Programme non complété*, le SGD présente également l'option *Refuse les programmes ou les interventions* comme raison expliquant le report d'un examen de demande de libération conditionnelle. Selon l'étude des dossiers, cette option aurait également pu être sélectionnée dans plusieurs cas. Les délinquants qui refusent de participer à des programmes reconnaissent peut-être que le fait de comparaître devant la Commission après avoir peu progressé vers l'atteinte des objectifs établis dans leur plan correctionnel ne donnera peut-être pas de résultats favorables et pourraient donc annuler l'examen de leur demande de libération conditionnelle et inscrire comme raison de l'annulation que les programmes étaient inachevés.

Le tableau 9 résume les résultats de l'étude des dossiers en classant les raisons des reports dans les catégories suivantes : liées au délinquant, administratives/opérationnelles et aucun lien clair.

Tableau 9

*Raisons expliquant le report des audiences de libération conditionnelle, selon l'étude des dossiers\**

Raisons du report	N = 134	
	%	n
<b>Liées au délinquant</b>		
Suspendu du programme (problèmes liés à la participation)	8	11
Refuse le programme au moment où il est offert	5	7
Problèmes de réceptivité faisant obstacle à la participation	5	7
Le délinquant ne veut pas obtenir de mise en liberté anticipée	4	6
Le délinquant était en isolement au moment de l'audience/du programme	3	4
<b>Administratives/opérationnelles</b>		
Programme en cours/communication de l'information non terminée	28	37
Délinquants dont le nom figure sur une liste d'attente pour un programme	17	23
Changement d'affectation à un programme ou de degré d'intensité	10	13
Courts délais (courtes peines)	7	10
Transfèrement pour la participation à un programme	5	7
Participation à un autre programme requise	1	2
Aucun lien clair entre le report et les programmes	23	31

*Nota* : \*Le total des pourcentages n'est pas 100 %, et le total des fréquences n'est pas 134, puisque plus d'une raison peut s'appliquer à un délinquant.

## Analyse

Dans le cadre de la recherche, on a examiné les demandes de libération conditionnelle pour lesquelles le report de l'examen est attribuable au fait que les programmes n'avaient pas été terminés à temps. L'étude avait pour but de vérifier la vraie portion de ces cas qui était due au fait que des programmes correctionnels n'avaient pas été terminés à temps et, si possible, de déterminer pourquoi les délinquants n'avaient pas terminé à temps les programmes qui leur avaient été attribués dans leur plan correctionnel.

### *Reports attribuables à des programmes*

Les résultats indiquaient que, des 7 202 délinquants dont l'audience de libération conditionnelle avait été reportée au cours de l'exercice 2007-2008, 1 788 ou environ 25 % étaient dans cette situation présumément parce que leurs programmes n'étaient pas terminés. Toutefois, deux méthodes distinctes ont permis de déterminer que, pour environ 25 % des délinquants désignés, un programme correctionnel n'aurait pas pu être la raison du report. La méthode par l'étude des dossiers a révélé que, dans 23 % des cas, on ne pouvait trouver aucun lien clair entre le report et les programmes correctionnels. À la lumière des données du SGD, les programmes correctionnels n'auraient pas pu être la raison du report dans près de 25 % des cas. Par conséquent, selon les estimations, il reste 18,6 % des reports d'audience de libération conditionnelle qui peuvent être attribués à des programmes.

Les cas où au moins un programme correctionnel a été désigné comme étant une raison possible du report ont été examinés de plus près afin de déterminer quels problèmes particuliers étaient associés au report. L'étude des dossiers a indiqué que des problèmes opérationnels et liés à l'administration des programmes avaient été évoqués dans plus de 70 % des explications du fait que des programmes n'avaient pas été terminés à temps et que des motifs liés aux délinquants avaient été évoqués dans près de 30 % des explications trouvées.

Parmi les facteurs liés aux délinquants qui ont contribué au fait que des délinquants n'ont pas pu participer à un programme correctionnel à temps, mentionnons les suivants : suspensions antérieures de programmes, refus de participer à des

programmes ou problèmes de réceptivité liés à un fonctionnement intellectuel lent et problèmes de santé mentale et de littératie. Ce résultat a été corroboré par les données du SGD, qui indiquaient que les délinquants dont l'audience avait été reportée étaient plus susceptibles d'avoir des problèmes de réceptivité qui pourraient entraver leur capacité de participer à des programmes. Ces délinquants étaient également plus susceptibles d'avoir été placés en isolement pendant une certaine période, ce qui pourrait avoir fait obstacle à leur participation à un programme ou à leur placement dans un programme. De plus, les délinquants dont l'examen de la demande de libération conditionnelle avait été reporté avaient selon l'évaluation un degré de motivation significativement inférieur. Les faibles degrés de motivation des délinquants sont associés au défaut de terminer des programmes, à des suspensions de programme et à des refus de participer (Evans, Li et Yih Ing Hser, 2009). Lorsqu'on entre les données dans le SGD, toutes les occasions manquées de terminer un programme correctionnel en raison de la faible participation du délinquant ou d'autres facteurs liés aux activités du délinquant devraient être saisies séparément des cas où les retards sont attribuables à des problèmes opérationnels. Cette distinction aiderait les administrateurs à mettre au point des mesures appropriées pour régler les problèmes administratifs qui sont du ressort du SCC. Même si les pratiques en matière d'intervention et de gestion des cas peuvent promouvoir la motivation des délinquants dans une certaine mesure, il n'est probablement pas raisonnable de s'attendre à ce que tous les délinquants soient disposés, voire même capables, de participer à des programmes correctionnels.

Le processus d'étude de dossiers a indiqué que les raisons administratives ou opérationnelles les plus fréquentes pour lesquelles des programmes n'avaient pas été achevés avant l'audience étaient liées au fait que les délinquants participaient au programme ou le terminaient peu avant l'examen de la demande de libération conditionnelle. Autrement dit, même s'ils avaient commencé le programme, ces délinquants ne l'avaient pas terminé assez tôt pour être prêts à respecter leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle. Cette conclusion donne à penser qu'une politique dont l'objectif serait de faire commencer et terminer les programmes plus tôt durant la peine des délinquants favoriserait la réduction du nombre de reports d'examen de demandes de libération conditionnelle dus à des programmes.

Dans l'ensemble, les programmes correctionnels étaient la source d'environ 19 % des reports, le plus souvent en raison du fait que le programme n'avait pas été terminé assez tôt durant la peine. De ces 19 %, la moitié des programmes causant le report visaient le traitement de problèmes de toxicomanie. Un accès précoce aux programmes de traitement de la toxicomanie permettrait de réduire de façon importante le nombre de reports d'audience de libération conditionnelle liés à des programmes correctionnels. Une étude récente montrant que les programmes offerts à l'admission donnaient d'aussi bons résultats que ceux qui étaient offerts aux établissements d'incarcération (Stewart et Cousineau, 2009) appuie également cette option.

***Problèmes sur le plan de la saisie des données relatives aux raisons pour lesquelles les audiences de libération conditionnelle ont été reportées***

La recherche a révélé des problèmes liés au codage et aux mesures, qui ont contribué à des problèmes d'interprétation qui peuvent brosser un portrait erroné de l'étendue du problème des reports de l'audience de libération conditionnelle et des raisons de ces reports dues à des programmes inachevés. Les problèmes liés à la saisie et à l'interprétation des données font également en sorte qu'il est difficile pour les administrateurs de déterminer ce qui peut être fait pour améliorer les probabilités d'atteinte de l'objectif clé consistant à faire en sorte que les délinquants soient prêts pour leur audience à leur première date d'admissibilité.

Un certain nombre de problèmes liés à la qualité des données présentent des défis pour ce qui est de déterminer quels programmes sont liés aux reports et aux annulations des examens des demandes de libération conditionnelle. Le problème le plus fondamental concerne l'enregistrement adéquat du fait qu'un programme correctionnel a causé le report ou non. Des 1 788 délinquants dont l'audience de libération conditionnelle a été reportée en raison d'un *Programme non complété*, 443 ou près de 25 % de l'échantillon ne participaient à aucun programme correctionnel qui pouvait être désigné comme étant à l'origine du report. Ce résultat donne à penser que l'option *Programme non complété* a peut-être été utilisée de façon inappropriée. Elle désignait peut-être un programme qui n'était pas un programme correctionnel ou cela indique peut-être simplement qu'une erreur a eu lieu au moment où la raison du report de l'annulation en question a été enregistrée.

Actuellement, les données du SGD ne saisissent pas le programme particulier qui est lié au report ou à l'annulation de l'examen d'une demande de libération conditionnelle, quand l'option *Programme non complété* a été sélectionnée comme raison du report ou de l'annulation en question. Même la catégorie du programme n'est pas enregistrée. Actuellement, aucune définition de ce qui constitue un programme aux fins de cette option de codage n'est fournie. Il est donc possible d'attribuer la raison du report à des programmes d'éducation ou d'emploi plutôt qu'à des programmes correctionnels. Une solution possible à ce problème, dont on dispose actuellement, est le champ réservé aux commentaires concernant la renonciation. Toutefois, l'examen de la sélection des cas aux fins de l'étude des dossiers a révélé que l'utilisation d'un champ réservé aux commentaires concernant la renonciation à cette fin était peu fréquente et n'était pas uniforme.

L'option *Programme non complété* ne permet pas non plus d'y inscrire une explication de la raison pour laquelle un programme n'a pas été achevé. Le statut de l'affectation au programme était peut-être inachevé en raison de facteurs opérationnels relatifs au programme (programme annulé, affectation transférée), de l'abandon du programme par le délinquant (suspension et programmes inachevés) ou pour des raisons liées à la gestion de la population (libérés conditionnels, délinquants transférés, mis en liberté ou date d'expiration du mandat atteinte). Il serait utile d'avoir une méthode claire pour saisir cette information, ce qui permettrait aux administrateurs de cibler adéquatement une méthode pour régler le problème des reports.

Le processus d'enregistrement actuel ne permet pas de préciser le domaine de besoins non comblés ou le programme recommandé qui n'est pas terminé. Les données sur les résultats sont donc limitées à l'établissement d'une absence de progression sur le plan des programmes, mais ne fournissent aucune autre information sur le type ou l'intensité de l'intervention inachevée. Ensuite, un programme correctionnel inachevé ou une progression insuffisante vers les objectifs établis dans le plan correctionnel du délinquant représentent un seul facteur de risque pris hors contexte. Même si cette information constitue une justification valable pour choisir de ne pas se présenter devant la Commission aux fins de l'examen d'une demande de libération conditionnelle, elle entraîne inévitablement des questions concernant la raison des retards liés aux

programmes et de l'absence de progrès. Ces données additionnelles les plus pointues est plus complexe et difficile à mesurer avec exactitude à l'aide d'une simple liste de facteurs.

***Options suggérées pour régler les problèmes liés à la saisie des données***

Le SCC et la CLCC profiteraient d'une mesure plus précise des processus et des résultats enregistrés de façon uniforme dans leurs bases de données organisationnelles. Si l'absence de progrès par rapport au plan correctionnel est la raison principale et immédiate pour laquelle un délinquant décide de ne pas comparaître devant la Commission aux fins de l'examen de sa demande de libération conditionnelle, un certain nombre de renseignements clés pourraient être saisis afin d'améliorer la qualité et la valeur des données recueillies. Premièrement, l'établissement du domaine de besoins non comblés permettrait de préciser le facteur criminogène particulier qui n'a pas été ciblé par les interventions correctionnelles. L'information pourrait également faciliter l'établissement d'un lien direct avec la pertinence et l'incidence possible de ces domaines de besoins non comblés aux fins de l'examen d'une demande de libération conditionnelle et de la prise d'une décision à cet égard. Deuxièmement, le programme recommandé correspondant qui n'a pas été terminé devrait également être précisé. Cette information faciliterait les analyses fondées sur les types de programmes, y compris, par exemple, les demandes relatives à des programmes précis ainsi que des exigences particulières des programmes. Il est important de recueillir des données propres aux programmes recommandés qui sont inachevés séparément des domaines de besoins non comblés, étant donné les modifications et les changements des critères relatifs aux programmes et à l'aiguillage. Enfin, la saisie du degré d'intervention recommandé ou du degré d'intensité du programme pourrait éclairer les analyses liées à la durée des cycles de programme, c'est-à-dire que l'accessibilité des programmes pourrait être affectée par la durée du cycle des programmes, puisque les programmes d'intensité élevée exigent plus de temps et peuvent être offerts moins souvent.

La saisie de cette information améliorerait considérablement la capacité du Service d'évaluer la mesure réelle dans laquelle le fait que des programmes correctionnels ne sont pas terminés avant l'examen d'une demande de libération conditionnelle pose problème et, par conséquent, de régler ces problèmes précis. La

surveillance et le suivi des décisions et l'établissement de rapports sur celles-ci tout au long de la peine d'un délinquant pourraient être améliorés en précisant comment elles sont liées aux programmes correctionnels. Cette question est un enjeu plus vaste et plus complexe qui s'étend au-delà des renseignements nécessaires pour expliquer les reports et les annulations d'examen des demandes de libération conditionnelle. Une séquence d'événements ou de décisions claire, y compris la prise en compte du degré de participation du délinquant ainsi que de l'accessibilité des programmes, est nécessaire pour évaluer avec exactitude les facteurs qui contribuent aux reports d'examens des demandes de libération conditionnelle et peut-être d'autres décisions.



## Bibliographie

- Cabana, T., Beauchamp, T., Emeno, K. & Bottos, S. (2009). *Renonciations, reports et retraits : perspectives des délinquants, des agents de libération conditionnelle et de la Commission nationale des libérations conditionnelles* (Rapport de recherche R-193). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada
- Cabana, T. & Ruddell, R. (2009). *Renonciations, reports et retraits des demandes d'examen en vue d'une libération conditionnelle : étude des caractéristiques des utilisateurs fréquents* (Rapport de recherche R-224). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada
- Division des programmes de réinsertion sociale (2009). *Descriptions des programmes correctionnels*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.
- Evans, E., Li, L. & Yih-Ing Hser, Y. (2009). Client and program factors associated with dropout from court mandated drug treatment. *Evaluation and Program Planning*, 32(3), 204-212.
- Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (1992). Ch.20.
- Service correctionnel du Canada (2007). *Directive du commissaire 702 – Délinquants autochtones*. Site Web du Service correctionnel du Canada, consulté le 15 juin 2010 à l'adresse suivante : <http://www.csc-scc.gc.ca/text/plcy/cdshtm/702-cde-fra.shtml>.
- Service correctionnel du Canada (2007). *Directive du commissaire 705-6 : Planification correctionnelle et profil criminel*. Site Web du Service correctionnel du Canada, consulté le 15 juin 2010 à l'adresse suivante : <http://www.csc-scc.gc.ca/text/plcy/cdshtm/705-6-cd-fra.shtml>
- Service correctionnel du Canada (2007). *Directive du commissaire 712-1 – Processus de décision prélibératoire*. Site Web du Service correctionnel du Canada, consulté le 15 juin 2010 à l'adresse suivante : <http://www.csc-scc.gc.ca/text/plcy/cdshtm/712-1-cd-fra.shtml>.
- Service correctionnel du Canada (2003). *Directive du commissaire 726 – Programmes correctionnels*. Site Web du Service correctionnel du Canada, consulté le 15 juin 2010 à l'adresse suivante : <http://www.csc-scc.gc.ca/text/plcy/cdshtm/726-cde-fra.shtml>.
- Stewart, L.A. & Cousineau, C. (2009). *Les programmes offerts dans les centres de réception : contribuent-ils aux objectifs en matière réinsertion sociale ?* Résumé de recherche 2009-B-44. Direction de la recherche, Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Weekes, J., Moser, A.I., Ternes, M. & Kunic, D. (2009). *La toxicomanie parmi les délinquants de sexe masculin*. Extrait de recherche, octobre 2009 (09-2). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

## Annexes

### Annexe A : Codes du Système de gestion des délinquant(e)s (SGD)

Code	Description du code indiquant la raison de la renonciation dans le SGD
001	COMPL/CONTINUÉ TRAIT. EN PROGR
002	ÉVITER DÉC OU RECOMM. NÉGATIVE
003	PAS INTÉRESSÉ MISE EN LIBERTÉ
004	PROJETS DE SORTIE INCOMPLETS
005	RECOMMANDATION POSITIVE
006	AUTRE
007	DEMANDES TRANSFERT SUCCESSIVES
008	AUTRE PROJET
009	ATTENTE DÉC. TRIBUNAL/APPEL
010	REFUSE PROGRAMMES / INTERVENT
011	PROGR. COMPL/RISQUE INACCEPT.
012	PROGRAMME NON COMPLÉTÉ
013	ABSENCE SOUTIEN COLLECT. / ERC
014	INFORMATION MANQUANTE
015	ASSISTANT NON DISPONIBLE
016	PRÉPARATION DE CAS INCOMPLÈTE
017	TRANSFÈR INT'L./RÉDUCT. PEINE
018	PGM INCOMPLET MOTIV DELINQUANT
019	PGM INCOMPLET PROBL GEST PGM

## Annexe B : Catégories de programmes

PROGRAMMES CORRECTIONNELS		
Programmes pour délinquants violents	Prog. délinquants viol. – Élevé Prog. délinquants viol. – Faible Prog. délinquants viol. – Modéré Prog. prev rechute de la viol. Programmes d'isolement	Prog de prév de la violence Prog maint acquis prév. viol. En quête du guerrier en vous – Int. élevée Esprit de la guerrière
Violence familiale	Programme de faible intensité (hommes) Programme d'intensité modérée (hommes) Prog. intensif prév. viol. Fam. (H) Lutte c. viol. Fam. - suivi Surviv. Viol./trauma Surviv. pensionnats (H et F) Trait. et interv. (H) Act et serv. de sensibil. (H) Autochtones – Act et serv de sensibilisation Trait viol fam pour Autochtones	Femm surviv. viol/trauma-ed Femm viol./trauma-thér grp Femm viol./trauma-soutien Femm prév. Viol. familiale Prog mod de prév. Viol. fam Prog. intensif prév. viol. fam. Chemins du changement Nat suivi thérap prév. Viol. fam Nat. Auto prog. élevé viol. Fam.
Programmes de traitement de la toxicomanie	Toxicomanie – Évaluation et initiation PPT Choix Alcool, drogues et choix personnels Orientation – Alcool et drogues Prog. toxi. peine longue durée Prog prélibératoire en toxic ALTO – Prog prélibér en toxic STOP ÉCHO Femm toxi établ phase 1 Femm toxi établ phase 2 Femm toxi-prévention des rechutes Femm toxi dans la collectivité Prog et serv dél. Auto – toxico Femm toxicomanie (Joliette) Prog et serv. dél. Auto – toxico	Gr. d'entraide Auto toxico Toxi-Faible Toxi-Modéré Toxi moy.-résidence/collectiv Toxi-Élevé Toxi élevée – résidence/collectivité Renforcement/suivi Services toxi. counseling/prévention Prog intensif trait toxico – PITT Prog nat maintien toxico Femm toxico (PIDT) Nat traitement de toxi élevée Nat traitement de toxi modéré Nat traitement de toxi faible Nat trait toxi renforcé prélibératoire Nat trait de toxi pour dél. autochtones
Programmes pour délinquants sexuels	Dél. sexuels – Évaluation spécialisée Dél. sexuels – prog intensif Dél. sexuels – prog moyenne Dél. sexuels – prog faible Dél. sexuels – prog sens à la culture/prétraitement Programmes de suivi (étab/collectivité) Programmes structurés (collectivité) Trait individualisé des dél. sexuels	Délinquants ayant des besoins spéciaux Prog pour dél. sexuels autochtones Prog nat – trait dél. sex. faible intensité Prog nat – trait dél. sex. intensité modérée Prog nat de suivi à l'intention des dél. sexuels Prog nat – trait dél. sex. intensité élevée Programmes nationaux pour délinquantes sexuelles
PROGRAMMES D'ÉDUCATION		
	Évaluation du niveau scolaire ÉD FBA ÉD FBA Autochtones ÉD secondaire ÉD Collège communautaire ÉD universitaires	Compétences en emploi Compétences en informatique ÉD spéc. - compétences en emploi FBA I FBA II

Formation professionnelle ÉD ALS/FLS ÉD spécialisée/rattrapage difficultés d'apprentissage	FBA III FBA IV ÉD DEG Éléments clés d'un programme Programme national d'employabilité
-----------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

PROGRAMMES D'ACQUISITION  
DE COMPÉTENCES  
PSYCHOSOCIALES/D'APTITUDES  
SOCIALES

Compétences psychosociales	Dév. des aptitudes cognitives Prog de maintien des compétences cognitives Maîtrise de la colère/émotions Maîtrise colère/émotions – renf. Compétences parentales Vivre sans violence Intégration communautaire Orientation aux loisirs Autres habiletés cognitives	Autres habiletés parentales Autres maîtrises colère/émotions Autres prog, d'éducation/bien-être Autre insertion communautaire Raisonnement et réadaptation Cercles du changement Programme de guérison de base pour Autochtones Programme d'amélioration de la vie familiale
Développement personnel	Autoassistance/autosurveillance Établissement d'un budget Counseling familial Counseling en matière de réinsertion sociale Apprentissage en relations interpersonnelles Placement à l'extérieur Activités sociales et culturelles Cours sans crédits	Activités récréatives Passe-temps et artisanat Planification de programmes communautaires Compétences sociales/ maîtrise des émotions Plan. budget et gestion de vie Counseling fam/groupe d'entraide

PROGRAMMES D'EMPLOI

Emplois au SCC	Services d'alimentation Entr. des établ. – Nettoyage Entr. des établ. – Jardinier Entr. des établ. – Plomberie Entr. des établ. – Électricité Peintre Entr. des établ. – Maçonnerie Entr. des établ. – Menuiserie Entr. des établ. – Automobile Entr. des établ. – Chauffage - Entretien de système	Entr. des établ. - Serre/horticulture Admin. – Rédacteur en chef Serv. alim. – Boulanger Serv. alim. – Resp. boissons Serv. alim. – Boucher Serv. alim. – Cuisinier Serv. alim. – Laveur vaisselle Entr. des établ. – Ouvrier jardinier Serv. alim. – Prép. aliments
----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	Entr. des établ. – Autres Services – Commis aux achats Serv. – SME/buanderie Serv. – Cantine des détenus Serv. – Comité de détenus Serv. – Groupe social/culturel Serv. – Entraide par les pairs Serv. – Préposé aux soins Serv. – Soins des animaux Serv. – Loisirs Services – Coiffeur Services – Autre Admin. - Commis Admin. - Bibliothèque Admin. – Autre	(en établissement) Serv. – Buanderie Recyclage Ouvrier métallurgique Travailleur de la construction Photographe Tuteur Entr. des établ. – Manœuvre Préposé aux activités de loisirs Défenseur des droits de détenues Préposé à l’atelier d’artisanat et de bricolage Assistant-mécanicien – du parc auto – chauffeur Services – réparation d’équipement Assistant-électricien Service spirituels et culturels Tatoueur
Emplois au SCC	VIH-sida éducation et entraide par les pairs Entr. des établ. – Charpenterie	Entr. des établ. – Aide-maçon Coordonnateur des griefs
Collectivité	Placement à l’extérieur CORCAN – Industrie	
Emplois à CORCAN	CORCAN – Agroalimentaire CORCAN – Construction CORCAN – Fabrication CORCAN – Services CORCAN – Textiles CORCAN – Admin. (nettoyage) Industrie – Monteur Industrie – Ébéniste AGRI – Ferme laitière AGRI – Ouvrier agricole Serv. – Buanderie	Ouvrier métallurgiste Peintre Serv - Services d’imprimerie Rembourseur AGRI – Abattoir Graphiste Entr. des établ. – Serre/horticulture Entr. des établ. – Manœuvre Réparation de véhicules motorisés Remise à neuf de fourgons Entr. des établ. – Charpenterie

AUTRES PROGRAMMES		
Programmes correctionnels communautaires	Programme Contrepoint Programme communautaire de maintien des acquis	Alternatives, Fréquentations et Attitudes
Programmes pour les Autochtones	IA Liaison IA Services des Aînés Activités culturelles	Interventions culturelles Serv. reliés aux gangs auto Engagement des collectivités autochtones
Programmes pour les femmes	Mère-enfant Programme d'aide aux détenues Surv d'actes de violence/traum	Prog pour les délinquantes - Autres Femm Maintien et prévention rechutes
Programmes pour délinquants ayant des besoins spéciaux	Dél. ayant des besoins spéciaux BES SP – VIE/LD	BES SP – dél. troubles mentaux Programme pour les délinquants
Programmes ethnoculturels	Programmes ethnoculturels	
Psychologie	Psychologie TCD Générale	TCD Max. TCD Milieu de vie structuré
Soins santé physique	S S phys – Gest Services de soins infirmiers	S S phys – Autre
Soins santé mentale	S S M – Gestion – soutien opérationnel Psychiatrie	S S M Autre
VIH/sida	VIH-sida éducation et entraide par les pairs VIH Traitement	VIH Juri/Éthique
Aumônerie	Aumônerie	
Analyse d'urine	Analyse d'urine	
Visites	Visites	